

La gestion des risques des banques participatives marocaines

Risk management of Moroccan participating banks

Mohammed EL KHATTABI, (Doctorant chercheur)

*Laboratoire des Etudes et des Recherches en Sciences Economiques et Gestion (LERSEG).
Faculté d'Économie et de Gestion Béni Mellal.
Université Sultan Moulay Slimane Béni Mellal, Maroc.*

Mohamed SABRI, (enseignant-chercheur)

*Laboratoire des Etudes et des Recherches en Sciences Economiques et Gestion (LERSEG).
Faculté d'Économie et de Gestion Béni Mellal.
Université Sultan Moulay Slimane Béni Mellal, Maroc.*

Abdelkabar ZAHID, (enseignant-chercheur)

*Laboratoire d'économie sociale et solidaire, gouvernance et développement (LARESSGD)
Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales – Marrakech
Université Cadi Ayyad de Marrakech, Maroc.*

Adresse de correspondance :	Faculté d'Économie et de Gestion Béni Mellal Université Sultan Moulay Slimane Béni Mellal Complexe universitaire, Mghila, Beni Mellal, Morocco 05234-82403
Déclaration de divulgation :	Les auteurs n'ont pas connaissance de quelconque financement qui pourrait affecter l'objectivité de cette étude.
Conflit d'intérêts :	Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts.
Citer cet article	EL KHATTABI, M., SABRI, M., & ZAHID, A. (2023). La gestion des risques des banques participatives marocaines. International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics, 4(1-2), 460-480. https://doi.org/10.5281/zenodo.7633273
Licence	Cet article est publié en open Access sous licence CC BY-NC-ND

Received: December 21, 2022

Published online: February 13, 2023

International Journal of Accounting, Finance, Auditing, Management and Economics - IJAFAME

ISSN: 2658-8455

Volume 4, Issue 1-2 (2023)

La gestion des risques des banques participatives marocaines

Résumé :

Au sein de cette industrie, la gestion des risques constitue l'un des piliers du management bancaire ; en atteste le fait qu'elle reçoit, actuellement, une vive attention de la part des acteurs de marché, en déclenchant des dialogues et en suscitant des débats sur les meilleurs moyens de l'assurer, notamment à travers l'identification et la mesure des risques en question. Loin de faiblir à l'usage, cette attention ne fait que croître en mettant, sans cesse, plus d'accent sur l'importance d'une gestion rationnelle de ces risques.

En effet, la crise financière mondiale de 2008 a, non seulement révélé le faible niveau de pratiques de gestion des risques au sein des banques classiques touchées par cette crise, mais également mis en évidence la solidité et la force des banques face à ce phénomène. Les banques participatives sont ainsi attirées l'attention et suscité l'intérêt de nombreuses personnes, en administrant la preuve de leur aptitude à fonctionner avec succès en dépit des séries de crises financières et économiques subies par l'économie mondiale.

La qualité de ce travail réside dans la prise en considération de ces différents aspects complexes de l'identification, de la mesure et de la gestion des risques dans les banques participatives marocaines, pour tenter d'apporter un avis averti auprès des professionnels et praticiens dans le domaine à travers une étude exploratoire, et finalement répond aux questions suivantes : comment se présentent actuellement, les outils mis en place par les banques participatives marocaines pour la gestion de leurs risques ?

Mots clés : Attractivité ; banque participative ; gestion des risques.

Classification JEL : E50, G20, G32, H12.

Type de l'article : Recherche appliquée.

Abstract:

Within this industry, risk management is one of the pillars of banking management; this is evidenced by the fact that it currently receives a great deal of attention from market players, by initiating dialogues and stimulating discussions on the best ways to ensure this, in particular by identifying and measuring the risks in question. Far from weakening in use, this attention is only growing, constantly emphasizing the importance of a rational management of these risks.

Indeed, the global financial crisis of 2008 not only revealed the low level of risk management practices among traditional banks affected by the crisis, but also highlighted the solidity and strength of banks in the face of this phenomenon. Participative banks are thus attracted the attention and interest of many people, administering the evidence of their ability to function successfully despite the series of financial and economic crises experienced by the world economy.

The quality of this work lies in the consideration of these different complex aspects of the identification, measurement and risk management in Moroccan participating banks, to try to bring an informed opinion to professionals and practitioners in the field through an exploratory study, and finally answer the following questions: how are present at present, the tools set up by Moroccan participatory banks for risk management?

Keywords: Attractiveness; participatory banking; risk management.

JEL Classification : E50, G20, G32, H12.

Paper type: Empirical research.

1. Introduction

L'industrie bancaire participative ne cesse de progresser d'une manière continue, depuis la création des premières institutions au courant des années soixante-dix. Actuellement, la majorité des services bancaires participatifs recensés sont offerts à travers le monde. Parallèlement, des normes adéquates concernant les rapports financiers, la comptabilité et l'audit ont déjà été établies et mises en place. Ces développements expliquent pourquoi l'industrie bancaire est devenue un élément incontournable pour le système financier international.

Cette résistance à la crise financière mondiale a poussé la communauté bancaire, à travers le monde, à travailler au développement d'un cadre de gestion des risques intégrée et adaptée aux banques participatives, cadre qui, depuis lors, a fait l'objet d'une demande croissante en perspective de son adoption, une fois élaboré. Pourtant, si les modalités de gestion des risques bancaires conventionnels ont été rigoureusement discutées dans la littérature sous leurs différents aspects, la gestion des risques dans les banques participatives demeure, encore, un domaine de recherche infantile, bien que le risque soit pourtant pleinement reconnu par la Shari'a.

La gestion des risques est un domaine où les applications sont rajustées à chaque obstacle. Les banques islamiques ne sont pas exclues de cette règle, surtout lorsqu'elles opèrent dans un système financier global où, dans certains cas, elles se trouvent obligées de suivre les règles bancaires conventionnelles. En conséquence, faisant partie d'une industrie moins développée, car plus jeune, les banques participatives auront de nombreux défis à relever tant en matière d'élaboration de pratiques adéquates pour leur gestion des risques que sur le registre de la mise en œuvre de ces pratiques selon un calendrier raisonnable.

Pour les banques participatives marocaines, ces défis demeurent techniquement relevables. En effet, outre la relative saturation de leurs homologues conventionnels, ces banques disposent, comme il a été relevé précédemment, de nombreux atouts susceptibles de booster leur développement. Il leur reste, en conséquence, d'avoir une idée aussi précise que possible sur les enjeux et les perspectives de ce développement en lien avec la gestion de leurs risques. Il est, par conséquent, crucial, pour les banques participatives, de disposer d'un cadre global et complet de gestion des risques, car leur croissance durable en dépend de façon critique.

Notre objectif tentera d'atteindre les buts suivants :

Expliquer les risques auxquels font face les banques participatives et montrer comment ces risques diffèrent de ceux auxquels sont confrontées les banques conventionnelles; esquisser une analyse chiffrée de la situation actuelle du secteur bancaire marocain tout en portant un regard particulier sur la place occupée par les banques participatives au sein de ce secteur; identifier les principales méthodes de gestion des risques dans les banques; déterminer les principaux enjeux et perspectives de la gestion des risques bancaires pour le Maroc, en se basant, notamment, sur l'expérience du système bancaire malaisien.

Notre contribution vise à répondre à la question principale suivante :

Comment se présentent, actuellement, les outils mis en place par les banques participatives pour la gestion de leurs risques ?

Cette problématique est déclinée en sous questions : En quoi le système bancaire se distingue-t-il de son homologue conventionnel en matière de risques ? Le Maroc possède-t-il des atouts suffisamment significatifs pour accueillir des banques participatives en son sein ? Comment se présentent, actuellement, les outils mis en place par les banques participatives pour la gestion de leurs risques ?

Le présent papier est divisé en deux axes : après une présentation du repère théorique de la banque participative, nous verrons dans un deuxième point sur la conception du risque bancaire participative et de sa gestion.

2. Revue de littérature : repère théorique de la banque participative

Ces repères concerneront, d'abord, la notion de la banque participative dégagée à partir de différentes sources ainsi qu'une esquisse de son évolution historique. Ces repères apparaîtront, ensuite, à travers la définition des principaux contrats proposés à la clientèle, par les banques participatives, suivies d'un exposé sur les modalités de fonctionnement des comptes propres à cette catégorie de banques.

2.1. Notion et historique de la banque participative

2.1.1. Définition de la banque participative

Une banque est considérée comme participative si toutes ses activités sont conformes à la Charia. En particulier, une banque participative n'est pas un établissement de crédit au sens conventionnel, c'est - à - dire qu'elle ne distribue pas de prêts et ne s'endette pas elle - même. La loi bancaire marocaine définit les banques participatives comme les personnes morales habilitées à exercer, à titre de profession habituelle, les activités suivantes.

- La réception du public des dépôts d'investissement dont la rémunération est liée au produit des investissements convenus avec la clientèle ;
- Le financement de la clientèle à travers, notamment, les produits Mourabaha, Ijara, Moucharaka, Moudaraba, Salam et Istisna'a.

Selon la nouvelle loi, les banques participatives sont agréées dans les mêmes conditions et selon les mêmes exigences réglementaires applicables aux banques conventionnelles. Elles sont tenues, en outre, d'adhérer à une association professionnelle. Enfin, cette nouvelle catégorie d'établissements bancaires peut proposer aussi bien des services bancaires classiques que des opérations commerciales, financières et d'investissements participatifs à condition qu'elles ne donnent lieu, en aucun cas, à la perception et/ou au versement d'intérêts.

Dans le **Tableau 1** qui suit, il est établi une comparaison entre certaines règles de fonctionnement d'une banque conventionnelle et leurs équivalentes dans une banque participative.

Tableau 1: Comparaison du fonctionnement des banques conventionnelle et Banque participative

Banque conventionnelle	Banque participative
Fonctionnement basé sur des principes conçus par l'homme	Fonctionnement basé sur les principes de la Shari'a
Investisseur assuré d'un taux d'intérêt prédéterminé	Partage des risques entre investisseur et entrepreneur
Prêt de l'argent pour sa récupération avec intérêts	Participation aux affaires de partenariat
Possibilité de facturation d'argent supplémentaire en cas de défaillance (pénalités et intérêts)	En cas de défaillance, prélèvement d'une petite somme à titre d'indemnisation destinée aux œuvres caritatives. Des remises peuvent être accordées pour règlement anticipé à la discrétion de la banque.
Facilité relative d'emprunt sur le marché monétaire	L'emprunt doit être basé sur une transaction sous-jacente approuvée par Shari'a
L'accent est principalement mis sur la solvabilité des clients	Une plus grande importance est accordée à la viabilité des projets qui inclut la fiabilité des emprunteurs
Relation de créancier / débiteur avec les clients	Relations de : Déposant / conservateur ; Investisseur / entrepreneur, Acheteur / vendeur ; Bailleur / locataire, Principal /

	agent
Une banque conventionnelle doit garantir tous ces dépôts	La banque participative ne peut garantir que les dépôts basés sur le principe d'AlWadi'a: Revente de marchandises avec une remise sur le prix initialement indiqués)

Source: AlimshanFaizulayev, ' Comparative Analysis between Islamic Banking and Conventional Banking Firms in Terms of Profitability, 2006-2009 ' (Eastern Mediterranean University (EMU), 2011)

2.1.2. Développement historique de la banque participative au Maroc

Historiquement, le financement des activités économiques suivant les principes de la Shari'a été en vigueur dans certaines villes du Maroc, bien avant l'apparition des banques participatives dans les années 80. En effet, des transactions commerciales, sous forme de Moudaraba, entre commerçants et industriels d'une part et des détenteurs de capitaux d'autre part avaient cours dans des cités antiques telles que Fès et Marrakech.

En outre, bien avant la consécration officielle des banques participatives au Maroc, des tentatives d'implantation de ces banques ou leurs produits dans le Royaume ont été constatés:

- **En 1985**, il a été enregistré que deux demandes séparées ont été adressées, sans succès, à BAM pour la création de banques participatives. La première a été formulée par « Dar Al Mal Al Islami » présidée par l'Emir Mohammed Faïçal et la seconde par le groupe « Dar Al Baraka » devenu, par la suite « Bank Al Baraka » détenue par Cheikh Saleh Kamal. Il est à signaler que ces deux groupes, de nationalité Saoudienne, ne possédaient de banques participatives qu'en dehors de l'Arabie Saoudite et qu'ils détenaient, de ce fait, une expérience certaine en matière de gestion de ces banques à l'étranger ; expérience qui aurait été d'une grande utilité pour l'éclosion et le développement de l'industrie bancaire participative ;
- **En 1989**, il y a eu la première tentative d'introduction, par les nationaux, de transactions bancaires participatives dans le Royaume. Elle était l'œuvre de Wafabank dont le fondateur, Feu My Ali El Kettani, voulait créer des fenêtres dédiées à cette nouvelle mission et avait formulé, à cet effet, une demande au Premier ministre de l'époque, à savoir Feu Azeddine El Iraki, qui n'y avait vu aucun inconvénient.
- **En 1996**, il a été noté la création, avec succès, par Wafabank, du premier Fond d'investissement (FCP actions) conforme à la Shari'a sous la dénomination « Cap Al Moucharaka » et l'institution, loin des autorités officielles, d'un comité Shariatique pour le suivi de ses activités, en s'inspirant, faute d'autorité nationale légalement investie de cette mission, de l'avis n ° 53 du comité Shari'a de la société d'investissement bancaire « Arrajihi » propriété du Cheikh Abdellah ben Okail et de l'expérience du Fonds participative de la banque ABC du Bahrain, dotée, elle aussi, d'un comité Shari'a. Après des consultations préparatoires qui ont duré plus de 6 mois, il a été admis, par tous, la possibilité de création, conformément à la loi nationale en vigueur (Loi n ° 213-93-1 du 21/09/1993), d'un fonds d'investissement commun dont les activités seront soumises à la supervision d'un comité composé de deux éminents Oulemas pour garantir leur conformité à la Shari'a ;
- **L'année 1996**, a également connu l'ouverture d'une succursale de « Dar Al Mal Al Islami » à Casablanca, sous la dénomination de « Faisal Finance » dont l'activité s'est limitée aux participations. Après 3 ans d'activités, cette succursale s'est retirée du marché marocain.
- **L'année 2007** : les autorités marocaines ont accepté, officiellement, une première ouverture. Le 13 septembre 2007, en effet, BAM a diffusé une recommandation fixant les conditions générales selon lesquelles les banques peuvent présenter au public

quelques produits participatifs. Les produits concernés sont la Mourabaha, l'Ijara et la Moucharaka.

C'est une victoire en demi-teinte puisqu'il s'agit d'une simple recommandation intégrante simplement l'offre de produits participatifs à la loi bancaire déjà existante. La démarche adoptée, ainsi, par BAM a été la commercialisation de ces produits par les banques déjà agréées. Aucune obligation n'était requise pour créer, à cet effet, des banques spécialisées (participatives). BAM a laissé, ainsi, le choix aux banques de commercialiser ces produits, soit via leur propre réseau de distribution, soit via des filiales (fenêtres) dédiées à cet effet.

2.1.3. Principes du système bancaire participatif.

Si l'objectif d'un système bancaire en général est la mobilisation des ressources pour le financement de divers projets d'investissement, les principes de base retenus pour la réalisation de cet objectif divergent, nettement, selon qu'il s'agisse d'une banque conventionnelle ou d'une banque islamique « En effet, et à titre d'illustration, si les décisions d'un agent économique sont régies par l'optimisation du couple risque - rentabilité dans la banque classique », la rentabilité n'est pas le seul critère de décision pour les opérateurs islamiques.

Composés de trois interdictions et de deux obligations, les principes régissant le système bancaire islamique se présentent comme suit :

2.1.3.1. Interdiction du Riba

Riba signifie, en arabe, excès, augmentation, addition, expansion ou croissance. Tout intérêt ou paiement prédéterminé au - delà du montant réel est prohibé par la banque participative. Karsten (1982) explique que le Riba est interdit, car il renforce la tendance à l'accumulation de la richesse entre les mains des uns (les prêteurs) au détriment des autres (les emprunteurs). En outre, l'Islam ne permet pas d'obtenir un gain de l'activité financière, à moins que le bénéficiaire de ce gain soit également soumis au risque de perte potentielle. Enfin, l'Islam considère l'accumulation de la richesse par l'intérêt ou l'usure et non par le travail acharné et les efforts fournis, comme hautement nocive, ce qui justifie amplement sa proscription.

2.1.3.2. Interdiction du Gharar et Maysir

Le Gharar est généralement traduit par le mot incertitude. Cela impliquerait qu'il s'agit d'une tromperie basée sur l'absence de connaissances ou la probabilité de livraison avec la perspective de causer un préjudice. Le Gharar a été l'un des termes juridiques les plus difficiles à comprendre. Peut-être la meilleure façon d'apprécier sa véritable portée est de citer quelques exemples de sa manifestation : Ignorance du genre, de l'espèce, des attributs, de la quantité de l'objet, du prix, de l'identification spécifique de l'objet et du moment du paiement des ventes différées ; incapacité de livrer ou d'inspecter l'objet, Passation d'un contrat portant sur un objet inexistant ; existence de plusieurs options dans un contrat à moins qu'une en particulier ne soit spécifiquement choisie.

Metwally (2006) soutient que les transactions entachées de Gharar sont des transactions nuisibles à la société. Selon la Shari'a, les parties contractantes, dans une transaction d'échanges, doivent avoir une connaissance parfaite des valeurs destinées à être échangées et les termes du contrat doivent être bien définis et sans ambiguïté. L'interdiction de Gharar est retenue, en définitive, pour empêcher l'exploitation des emprunteurs les plus faibles.

2.1.3.3. Interdiction de financement d'activités illicites

La Shari'a interdit l'exercice de certaines activités et le système bancaire islamique doit normalement veiller à la stricte application de cette règle dans ses opérations. Ainsi, les banques islamiques ne doivent engager leurs finances que dans des activités tolérables et

compatibles avec la Shari'a, empêchant ainsi, si ce n'est l'apparition, du moins le développement d'activités interdites par l'Islam tels que l'alcool, le porc, l'armement, etc. Les opérations entreprises par les banques islamiques doivent toutes, par conséquent, se baser sur des activités Halal, c'est - à - dire conformes aux principes islamiques. Mais qui veillera au respect de cette conformité ? Ce sera le rôle du conseil spécial de la Shari'a qui donnera son avis à la banque islamique sur la convenance des transactions.

2.1.3.4. Partage des profits et des pertes

Le Partage des Profits et des Pertes (PPP) ou (PLS) en anglais « Profit and Loss Sharing » est prévu au moyen d'un accord passé entre un minimum de deux parties qui mettent en commun leurs ressources pour investir dans un projet. Ces parties partagent, ensuite, les profits réalisés ou les pertes subies sur la base de leurs parts respectives dans le capital investi et de leurs efforts respectifs déployés dans l'accomplissement du projet. Aucun taux de rendement n'est garanti. En utilisant ce paradigme, il devient possible de satisfaire les besoins financiers des clients tout en respectant les prescriptions islamiques.

Selon Khan (1986), le principal avantage du PLS réside dans son aboutissement à une répartition plus efficace du capital dont le rendement et l'affectation dépendent de la productivité et de la viabilité du projet. Le PLS favorise, ainsi, l'installation d'une plus grande discipline de marché au sein des banques participatives.

2.1.3.5. Adossement à des actifs tangibles

Adossement à des actifs tangibles « Asset L'adossement à des actifs tangibles, désignés aussi par l'appellation backing », signifie que toute transaction doit être, impérativement, adossée à un actif tangible (un bien corporel, un immeuble, etc). Des pratiques telles que les prêts hypothécaires à risque ou l'ouverture d'une ligne de crédit simple ne peuvent, par conséquent, être tolérées dans un système bancaire participatif.

2.2. Principaux instruments d'une banque participative et modalités de fonctionnement de ces comptes

La banque participative est conçue pour respecter les principes de la Shari'a. Les instruments qu'elle utilise n'échappent pas, par conséquent, à cette règle. On distingue, dans ce sens, deux groupes de produits à savoir :

2.2.1. Produits participatifs

C'est-à-dire ceux utilisés avec prises de participation et partage des profits et qui sont essentiellement composés des contrats de Moucharaka et Moudaraba;

2.2.1.1. Moucharaka

Appelé également shirkah est « tout contrat ayant pour objet la participation d'une banque participative à un projet, en vue de réaliser un profit. Les parties supportent les pertes à hauteur de leur participation et partagent les profits selon un pourcentage prédéterminé.

La Moucharaka peut prendre deux formes :

- Moucharaka Tabita (Constante) : Dans ce cas, chaque associé versera une mise initiale en capital lui donnant un droit de regard et de supervision sur le projet, tout en partageant les pertes et les profits réalisés avec son client ;
- Moucharaka Moutanakissa (Dégressive) : Ici la banque participative participe au financement d'un projet avec l'intention de se retirer progressivement de cette participation. Le client versera, à la banque, à intervalles réguliers, la partie de bénéfices lui revenant comme il peut réserver une partie ou la totalité de sa propre part pour rembourser l'apport en capital de la banque. Après la récupération de la totalité

de son capital et des bénéfices y afférents, la banque islamique se retire définitivement du projet.

2.2.1.2. Moudaraba

C'est « Tout contrat mettant en relation une ou plusieurs banques participatives (Rab el Mal) qui fournissent le capital en numéraire clou en nature et un ou plusieurs entrepreneurs (Moudarib) qui fournissent leur travail en vue de réaliser un projet. La responsabilité de la gestion du projet incombe entièrement au (x) entrepreneurs. Les bénéfices réalisés sont partagés selon une répartition convenue entre les parties, les pertes sont supportées exclusivement par Raab el Mal, sauf en cas de négligence, de mauvaise gestion, de fraude ou de violation des stipulations au contrat par le Moudarib ».

La Moudaraba se présente, également, sous deux formes:

- Moudaraba Moutlaqa (Non - restrictive): Un contrat dans lequel Rab Al Mal autorise le Moudarib à gérer le capital de la Moudaraba sans aucune restriction spécifique;
- Un contrat dans lequel Rab Al Mal impose, en revanche, une ou plusieurs restrictions spécifiques dans les termes de la Moudaraba. Il peut, ainsi, spécifier des conditions limitant l'action du Moudarib telles que la détermination de l'emplacement, la période d'investissement, le type de projet, etc ...

2.2.2. Produits non participatifs

Autrement dit sans prise de participation et qui sont régis, principalement, par les contrats de Mourabaha, Ijara, Salam et Istisna

2.2.2.1. Mourabaha

Il s'agit ici de « tout contrat par lequel, une banque participative vend à son client un bien meuble ou immeuble déterminé et propriété de cette banque à son coût d'acquisition majoré d'une marge bénéficiaire, convenu d'avance. Le paiement par le client au titre de cette opération est effectué selon les modalités convenues entre les deux parties ».

Le recours à la Mourabaha, par la banque participative, n'est pas automatique et sans condition. En effet, avant de procéder à l'acquisition du bien destiné à la vente au client, cette banque doit passer, avec ce dernier, un contrat définissant, de manière précise, « les obligations et les droits de chacune des parties ainsi que les conditions générales régissant leurs relations ». À titre d'illustration, la banque islamique peut exiger, de son client, la production d'une promesse légalement exécutoire, en vertu de laquelle il s'engage à acheter le bien en question. De son côté, la banque islamique doit accepter d'assumer tout risque inhérent à la transaction et de fixer, avec le client, un calendrier pour le remboursement du produit de son achat (tranches égales, échelonnées ou un montant forfaitaire à une date convenue).

2.2.2.2. Ijara

C'est « Tout contrat selon lequel une banque participative met à titre locatif un bien meuble ou immeuble déterminé et propriété de cette banque, à la disposition d'un client pour un usage autorisé par la Loi ».

L'Ijara peut prendre les deux formes ci-après:

- Ijara Tachghilia (Opérationnelle): Il s'agit d'une simple location du bien au client. L'actif reste au bilan de la banque islamique et les loyers sont portés comme revenus à son profit. A l'échéance, la banque participative (le bailleur) demeure libre de prendre possession du bien, le louer à un autre client, renouveler le contrat de location pour un autre terme, ou vendre le bien au premier preneur.

- Ijara Mountahia Bi Tamlik (avec option d'achat): Dite aussi Ijara Wa Iqtina, c'est une location qui se termine par le transfert de la propriété légale au client. Ce transfert qui doit être réalisé par acte séparé du contrat Ijara, peut être effectué par l'une des manières suivantes:
 - Sous forme de Tabarru (Don) au terme de la période de location, à condition que la totalité des loyers soit payée;
 - Une cession à un prix convenu entre les parties au terme du contrat Ijara;
 - Une vente à la fin de la location pour un montant spécifié dans le contrat de transfert de propriété ou de vente;
 - Une Vente de l'actif, à tout moment, durant la période de location pour un montant égal aux échéances restantes.

2.2.2.3. Assalem

Est un type de contrat attaché à une opération commerciale. C'est l'opposé de bai-bi-taâjil ou vente à règlement différé. En effet, nous sommes en présence d'une exception à la règle participative qui demande à ce qu'on ne vende un bien existant que si on n'en est réellement propriétaire et détenteur.

Selon le savant hanafite ibn Al-Hammam : « Assalem est l'acquittement immédiat d'un achat à terme, le terme concerne la marchandise (absente) vendue contre paiement au comptant de son prix ».

2.2.2.4. Istisna

Il s'agit ici de « Tout contrat d'acquisition des choses nécessitant une fabrication ou une transformation en vertu duquel l'une des deux parties, banque participative ou client, s'engage à livrer la chose, avec des caractéristiques définies et convenues, fabriquées ou transformées, à partir des matières dont il est propriétaire, en contrepartie d'un prix fixe dont le paiement s'effectue par l'autre partie (moustasnii) selon les modalités convenues ».

2.2.3. Fonctionnement de ces comptes

Outre la conformité obligatoire à la Shari'a, la banque participative se distingue, de la banque conventionnelle, par certaines modalités propres de fonctionnement des comptes détenus en son sein par la clientèle. Dans les développements qui suivent, nous présenterons les principales caractéristiques de ce fonctionnement, tout en soulignant, autant que possible, les principales différences relevées, en la matière, chez les banques conventionnelles.

2.2.3.1. Les comptes courants :

Le fonctionnement de ces comptes peut être résumé comme suit :

- Ces comptes ne sont pas rémunérés et représentent une faible part dans le passif du bilan (environ 10 %).
- Ils permettent au déposant d'effectuer tous les ordres, à travers sa banque participative, dans la limite du solde inscrit.
- La banque ne prélève aucune rémunération en contrepartie de leur gestion.
- La banque peut, toutefois, investir une part de ces fonds, mais les bénéfices générés par cet investissement reviendront aux déposants et non à la banque

Tableau 2 qui suite établit, de son côté, une comparaison de ce fonctionnement avec celui en vigueur au sein des banques conventionnelles.

Tableau 2: Fonctionnement des comptes courants entre banque participative et banque conventionnelle.

	Banque participative	Banque conventionnelle
Ressources	Les comptes courants constituent une infime partie des ressources de la banque islamique	Les dépôts des clients constituent une manne importante pour la banque conventionnelle
Intérêt	Les comptes courants ne génèrent aucun intérêt en contrepartie de la gratuité des services rendus (chèques, transferts de fonds ...)	Aucun intérêt n'est généré par les dépôts à vue, bien que les services bancaires rendus demeurent, pour la plupart, rémunérés par les déposants
Prêt d'argent	La banque islamique ne prête pas d'argent à ses clients, mais établit avec eux un partenariat commercial qui peut prendre différentes formes	Si la banque conventionnelle octroie un prêt, elle transfère son montant sur le compte du client et se fait rémunérer, moyennant des prélèvements échelonnés d'intérêts
Prêt spécial	Si le client de la banque souhaite un prêt remboursable pour une raison urgente (mariage, décès), la banque, en cas d'accord, lui ouvre, à cet effet, un compte spécial et ne prélève, en contrepartie de ce service, aucun intérêt.	Ce genre de prêt est inexistant chez la banque conventionnelle

Source : Tableau conçu par nos soins

2.2.3.2. Les comptes d'épargne

Ce sont des comptes de dépôts à terme alimentés par la partie de revenus que les déposants décident de constituer en réserve. Les titulaires de ces comptes ne perçoivent aucune rémunération en contrepartie de leurs dépôts, mais bénéficient de certains avantages tels que la priorité dans l'octroi du Qard Hassan susmentionné. Le remboursement du capital est garanti, mais il sera effectué net de la Zakat.

Chez la banque conventionnelle, le compte d'épargne génère un intérêt dont le taux est connu, car fixé d'avance.

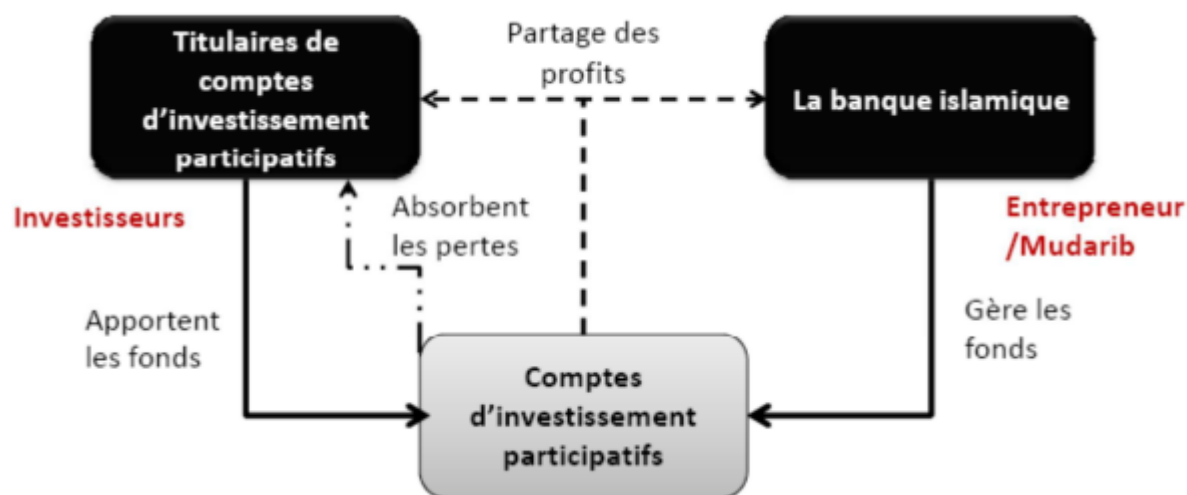
2.2.3.3. Les comptes d'investissement participatifs

Les comptes d'investissement sont des contrats liant le déposant en tant que bailleur de fonds à la banque en tant que gestionnaire, en vue de la participation, selon un prorata prédéterminé, aux profits issus de ces investissements " Comptes typiquement participatifs, les dépôts d'investissement font intervenir, intégralement, le principe de partage des profits et des pertes".

Ces comptes peuvent être gérés au moyen de la Moudaraba, de la Wakala, ou de la Moucharaka. Dans tous ces cas, la banque agit comme un manager des fonds des clients dans la mesure où elle utilise ces dépôts pour financer un ensemble de projets. Ce faisant, les déposants ne sont assurés ni de la récupération de la valeur nominale de ces dépôts, ni d'un rendement prédéterminé.

La Figure 1 suivante illustre le fonctionnement des comptes d'investissement participatifs entre la banque participative et les titulaires de ces comptes.

Figure 1: Fonctionnement des comptes d'investissements participatifs



Source : Kaouther Toumi, 'Structure de Capital, Profitabilité et Risques Des Banques Islamiques' (Université Montpellier 1-France; Université de Sfax - Tunisie, 2011).

3. Conception du risque bancaire participative et de sa gestion

Il sera question, dans la présente section, de proposer une conception du risque bancaire au moyen de trois exposés portant, respectivement, sur le risque dans la littérature financière et la banque, l'approche islamique du risque et les sources du risque bancaire avant d'entamer la gestion de ce risque à travers la déclinaison de sa définition, la présentation de son évolution et l'explication de son importance actuelle pour la banque.

3.1. Conception du risque bancaire

Il s'agit, dans la première partie de cette section, d'esquisser une présentation de la notion du risque bancaire telle qu'elle se dégage de la littérature financière avant de jeter, dans une seconde partie, un regard particulier tant sur l'approche islamique de ce risque que sur ses principales sources.

3.1.1. Le risque dans la littérature financière et la banque

A priori, la notion de risque n'a guère besoin de définition. Sa signification est évidente et elle est presque la même que celle sous-entendue dans la conversation de tous les jours. En avançant qu'il y a risque dans un certain cas, l'interlocuteur comprendrait que l'on parle d'une situation où il y a incertitude quant à l'occurrence des résultats souhaités, ainsi qu'une probabilité que la conséquence attendue soit non souhaitable. C'est exactement ce qu'on entend par risque dans la littérature financière. Le risque renvoie donc à une situation dans laquelle, il y aurait deux ou plusieurs issues possibles. Il est évident que les circonstances dans lesquelles une seule issue est possible soient des circonstances qui ne comportent aucun risque.

La Moukhatara (Risque) est définie par Vaughan et Vaughan (1999) comme « La situation impliquant la probabilité de déviation du chemin qui mène au résultat attendu ou habituel » « . Avant eux, Megginson (1997) avait affirmé, de son côté, qu'en termes simples, cela signifie « la probabilité de perte ». Il ressort de ces premières définitions que la notion de risque est à différencier de celle de l'incertitude : Le risque est la probabilité de se produire d'un événement dont l'occurrence est incertaine. Tout comme les événements certains ne comportent aucun risque, ce même risque est engendré par l'incertitude.

Qu'il s'agisse d'une banque islamique ou conventionnelle, les risques peuvent être appréhendés comme des événements futurs incertains pouvant influencer la réalisation des objectifs de ces banques, que ce soit sur le plan stratégique, opérationnel, financier ou de conformité.

3.1.2. Les sources du risque bancaire

La gestion des risques, par une banque, peut être naturellement influencée, voire dirigée par la source d'émanation de ces risques. Ainsi, des stratégies et des tactiques particulières de gestion des risques peuvent être privilégiées selon, par exemple, que le risque se produit à l'intérieur ou à l'extérieur. Les sources du risque bancaire sont dites externes, lorsqu'elles émanent de l'extérieur de la banque. Elles sont, en revanche, qualifiées d'internes, lorsqu'elles sont repérées à l'intérieur de l'institution.

3.1.2.1. Sources externes

La prendre comme source externe du risque bancaire est constituée par l'environnement économique. En effet il est admis que des changements plus ou moins lents dans l'environnement économique ne manqueront pas d'avoir une influence certaine sur le volume d'activité de la banque, ainsi que sur la probabilité de défaillance de ses emprunteurs. À l'extrême, un changement brusque dans l'environnement économique peut impacter négativement, en qualité et en quantité, les services rendus à la banque par ses divers fournisseurs.

Enfin certains risques externes peuvent être amplifiés par un environnement économique malsain caractérisé, à titre d'illustration, par la recrudescence de fraudes liées au ralentissement économique ou par l'apparition de phénomènes indépendants de la volonté de la banque ou de l'état de l'économie tels que les catastrophes naturelles. La seconde source externe du risque est représentée par les actions des régulateurs bancaires nationaux et internationaux. Ces actions peuvent être engagées sur la base du principe selon lequel de nombreux services financiers bancaires y compris, sont un « Bien commun » qu'il convient de sauvegarder, car nécessaire au bon fonctionnement de la société.

C'est le respect de ce principe qui explique pourquoi l'une des premières réactions à la crise financière de 2007-2008 a été le développement et la publication à l'intention des banques d'exigences réglementaires supplémentaires. Ces exigences ont été publiées au niveau international, par le Comité de Bale et au niveau national par Bank Al Maghrib.

3.1.2.2. Sources internes

Ces sources sont d'ordre organisationnel ou lié à la qualité du personnel de la banque.

Les sources organisationnelles se manifestent au niveau des deux dysfonctionnements suivants :

- L'asymétrie d'information : La gestion du risque bancaire incorpore la notion d'information qui tend toujours à demeurer incomplète. Cette imperfection traduit l'asymétrie d'information qui suppose que dans une transaction bancaire, une partie au contrat est plus informée que l'autre. Ainsi, nantie de ces informations, la partie initiée se place dans un contexte favorable pour la négociation financière et peut exploiter cet avantage informationnel pour adopter un comportement opportuniste. En général, la banque est naturellement exposée à l'asymétrie d'information dans la mesure où les emprunteurs sont souvent moins informés que les prêteurs.
- L'absence d'une culture de risque : Implicitement ou explicitement, toutes les entreprises ont une culture du risque et les banques ne font pas exception à cette règle. Ne pas posséder cette culture qui met l'accent sur le risque et sa gestion par le biais de politiques ou de procédures adéquates, c'est exposer la banque au chaos si les

événements tant craints se concrétisent. Les banques doivent, en conséquence, disposer d'une vaste documentation sur les politiques et les procédures de risque, de sorte que la culture des risques demeure importante même si ces procédures et documents ne sont pas régulièrement exploités, voire même négligés. Le but de la culture sera atteint lorsque les bonnes personnes font le bon choix (comportement) au bon moment, peu importe les circonstances.

La seconde source interne du risque bancaire est constituée par la qualité du personnel de la banque. Cette source peut concerner aussi bien les erreurs humaines que la mauvaise répartition du personnel et la qualité des ressources humaines dont dispose la banque pour réaliser ses objectifs de développement.

3.2. Gestion du risque bancaire

Il sera procédé, dans cette seconde partie de la section, à un survol de l'évolution de la gestion des risques bancaire telle qu'elle ressort de la théorie et de la pratique bancaires, suivi d'une définition aussi précise que possible et d'une appréciation objective de l'importance que revêt, actuellement, cette gestion pour la banque en général et islamique en particulier.

3.2.1. Évolution de la gestion des risques

Bien que les activités de commerce aient toujours été exposées aux risques, l'étude formelle de la gestion du risque n'a débuté, dans ce domaine, que tardivement, soit au courant de la deuxième moitié du 20ème siècle.

- **La théorie du portefeuille de Markowitz (1952)**

Cette théorie est née avec la publication, en 1952, d'un célèbre article d'Harry Markowitz, qualifié de fondateur. En partant du postulat que le risque d'un portefeuille peut être correctement mesuré par la variance de sa rentabilité, Markowitz a explicité et formalisé le dilemme fondamental de la finance moderne obtenir une rentabilité faible, mais certaine, ou accepter de prendre un risque dans l'espoir d'accroître cette rentabilité, étant entendu que l'espérance de toute rentabilité est d'autant plus élevée que le risque est important. Il a formalisé et quantifié également l'effet de diversification selon lequel une combinaison judicieuse de nombreux actifs, dans un portefeuille, permet de réduire le risque total subi pour un taux de rentabilité espérée donner.

Le travail de Markowitz a montré, en outre, que la sélection d'un portefeuille était une question de maximisation des gains (anticipés) et de minimisation des risques. Les meilleurs gains anticipés d'un portefeuille (mesurés par leur moyenne) résultent d'une prise de risques conséquente. Ainsi, le véritable problème de l'investisseur résiderait dans le fait de trouver une combinaison optimale des gains par rapport aux risques. L'étude de Markowitz a déterminé, ensuite, les composantes systématiques et non systématiques des risques. Alors que ces dernières peuvent être atténuées par la diversification des avoirs, la partie systématique du risque incombe totalement à l'investisseur. Dans sa mise en œuvre, l'approche de Markowitz a cependant rencontré des problèmes d'ordre opérationnel générés par le fait qu'on a affaire, dans un portefeuille, à un nombre assez large d'avoirs.

- **Le MEDAF de Sharpe et Lintner (1964-1965)**

Le Modèle d'Équilibre des Actifs Financiers (MEDAF) (en anglais : Capital Asset Pricing Model CAPM ») a été instauré par Sharp et Lintner (1964 1965). Ce modèle explique comment se réalise l'équilibre général du marché en montrant, en particulier, qu'aucun investisseur ne peut obtenir de meilleures performances par des méthodes autres que celles d'un portefeuille réalisé par combinaison de tous les portefeuilles du marché (titres risqués et opérations de prêt ou d'emprunt, sans risque). Le MEDAF a introduit, ainsi, le concept du risque systématique, appelé aussi risque de marché, dans la mesure où il représente la

sensibilité d'une action aux mouvements du marché dans son ensemble, en se destinant à rendre compte du taux de rendement des actions dans les périodes de marché en équilibre. On estime, selon ce concept, la valeur attendue d'une action donnée en fonction d'un risque systématique déterminé. Il s'agit de prévoir combien rapportera un actif sur la durée en fonction de l'offre et de la demande attendues dans le cadre d'un marché en équilibre. Le modèle de calcul se base, en définitive, sur la mesure du risque systématique, sur la rentabilité attendue sur le marché des actions et sur le taux d'intérêt.

- **Le MEA de Ross (1976)**

C'est en 1976 que l'économiste Stephen Ross a développé le Modèle d'Évaluation par Arbitrage « MEA » (en anglais Arbitrage Pricing Theory «APT») en guise d'alternative au modèle MEDAF. En effet, contrairement au MEDAF qui présume que les opérations du marché sont suffisantes et parfaitement efficaces, le modèle d'arbitrage (MEA) suppose que ces opérations calculent parfois de manière erronée les prix des titres, avant que le marché n'opère, finalement, une correction et que les titres ne reviennent à leur juste valeur. En utilisant le MEA, les agents d'arbitrage espèrent tirer parti de tout écart par rapport à la juste valeur marchande. Toutefois, il ne s'agit pas ici d'une opération sans risque, au sens classique de l'arbitrage, dans la mesure où les investisseurs partent du principe que le modèle est correct et recourent, en conséquence, à des transactions directionnelles au lieu de bloquer des profits sans risque.

4. Méthodologie de recherche.

Pour mener notre étude de terrain, nous avons eu recours à une étude qualitative auprès des professionnels de la finance participative par un échantillon de taille réduite. Le choix de l'étude qualitative s'inscrit dans une logique compréhensive de notre objet de recherche et de la saisir tel qu'elle est perçue par les personnes opérant dans le domaine.

Le recueil des données primaires est effectué à l'aide d'entretiens semi-directifs, par le biais d'un guide composé d'items opérationnalisant la perception des professionnels au regard de la finance participative.

Nous avons adopté l'approche de l'analyse de données textuelles (ADT) qui est une approche qualitative qui se base sur l'analyse du texte pour en tirer l'information « essentielle » (Fallery et al, 2007). Cette méthode nous permet d'explorer et de visualiser les recueils de textes les plus divers à travers les entretiens avec les professionnels des finances participatives, on a placé le texte reçu de la part des interviewés au centre de l'analyse sur la base des questions spécifiques à la gestion des risques bancaires participative (voir annexe 1).

Les entretiens se sont déroulés d'octobre à décembre 2022 et janvier 2023 avec une durée moyenne par répondant de 30 minutes à 2 heures. Les données collectées sont analysées d'une manière individuelle sur la base des théories existant dans la gestion des risques bancaires.

La méthode d'échantillonnage appliquée est l'échantillonnage par choix raisonné appelé aussi échantillonnage au jugé. C'est une méthode par laquelle les individus faisant partie de l'échantillon sont sélectionnés en se basant sur des critères définis en se fiant au jugement du chercheur.

Pour répondre à l'objectif d' notre recherche, des entretiens ont été menés auprès des professionnels qualifiés exerçant dans le domaine de la finance participative dans ses différents volets (assurance takaful, sukuks, gouvernance sharia, comptabilité, formation et RH...). Nous avons appliqué le principe de saturation empirique (Paillé & Mucchielli, 2012), c'est-à-dire que les entrevues ont été menées jusqu'à ce que celles-ci ne fournissent plus d'informations nouvelles.

Le profil des répondants est réparti comme suit: 3 des 14 participants étaient des femmes, cette composition représente la population des professionnels de la finance participative au Maroc ou les hommes présentent une proportion plus importante que les femmes.

Plus de la moitié de l'échantillon était des directeurs d'agences bancaires participatives, le reste est des consultants, des formateurs et des responsables dans les banques participatives.

Nous présentons les résultats sous forme d'un texte qui résume les principaux résultats obtenus, nous illustrons des passages de chaque thématique par des verbatim rédigés en italique et entre guillemets dans le texte.

Les interviewés au sein de ces banques et fenêtres participatives ayant donné suite aux demandes d'entretiens sont déclinés, es-qualité, par le tableau ci-dessous.

Tableau 3: Caractéristiques de l'échantillon

Numéro d'entrevue	Âge	Sexe	Fonction	Agence bancaire	Date de l'entretien	Durée de l'entretien
1	37	Masculin	Directeur Général	Bank Assafa	29/12/2022	1.5 H
2	41	Masculin	Directeur gestion des risques	Umnia bank	26/12/2022	1 H
3	37	Féminin	Direction de conformité	Bank Al Yousr	02/01/2023	2 H
4	45	Masculin	Directeur Général	Bank Assafa	06/01/2023	45 MINS
5	41	Masculin	Directeur Général	Dar Al Amane	26/12/2022	30 MINS
6	39	Féminin	Directeur Général	Bank Assafa	06/01/2023	1 H
7	41	Masculin	Directeur Général	Umnia Bank	29/01/2022	1.25 H
8	37	Masculin	Directeur Général	Umnia Bank	26/12/2022	1 H
9	39	Féminin	Direction de conformité	Bank Al Yousr	06/01/2023	45 MINS
10	41	Masculin	Directeur gestion des risques	Bank Assafa	26/12/2022	30 MINS
11	37	Masculin	Direction de conformité	Bank Al Yousr	26/12/2022	30 MINS
12	45	Masculin	Directeur gestion des risques	Umnia Yank	07/01/2023	2 H
13	45	Masculin	Directeur Général	Bank Al Yousr	26/12/2022	1.5 H
14	39	Masculin	Directeur Général	Bank Yssafa	07/01/2023	50 MINS

Source :Auteurs

Nos hypothèses de recherche sont les suivantes :

H 1 : les banques participatives disposeraient, à présent, d'outils propres suffisamment solides pour gérer leurs risques.

H 2 : faute d'autosuffisance en outils propres efficaces, ces banques ne disposeraient, actuellement, que d'outils majoritairement classiques pour la gestion de leurs risques.

5. Résultat et Discussions du résultat

Après avoir collecté les données via des interviews semi-directifs, nous avons procédé aux étapes de l'analyse textuelle qui nous permet d'obtenir les résultats de contenu ci-dessous :

5.1.1. Identification des risques

L'identification des risques est la première étape dans le processus de gestion des risques. Elle consiste à établir de cruciales zones d'observation à l'intérieur et à l'extérieur de la banque.

Selon l'interviewé N° 12 « *le processus d'identification est fondé sur le triptyque : cartographie des process, cartographie des risques et cartographie des contrôles* », ces cartographies est régulièrement revue et enrichie pour deux raisons : le développement continu de l'activité et l'intégration de nouveaux produits non pris en considération en départ, Il existe de nombre autres approches pour l'identification des risques, par exemple l'analyse de scénarios. En effet, une banque peut identifier la fréquence et la gravité du risque grâce à la cartographie. Celle-ci pourrait l'aider, par exemple, à rester à l'écart des risques de haute fréquence et de faible gravité s'ils sont jugés plus difficiles à gérer, pour se concentrer sur les risques de basse fréquence, mais de gravité élevée qui seraient considérés comme facilement gérables.

Bien entendu, l'éventualité inverse qui consisterait à réserver un meilleur traitement aux risques de haute fréquence et de gravité élevée au détriment de ceux de basse fréquence et de faible gravité, demeure parfaitement envisageable.

L'identification des risques doit être aussi complète que possible, englobant, notamment, les sources des risques ou leurs causes, qu'elles soient internes ou externes à la banque. Pour les causes externes, il est possible que la banque ne soit pas en mesure d'éviter les événements, mais elle peut, en revanche, être à même de gérer leurs conséquences, notamment au moyen d'un plan de reprise après sinistre. Si un risque est omis pendant la phase d'identification, il est peu probable qu'il soit reconnu dans les autres phases du cycle de gestion des risques.

En matière d'identification une procédure particulière est prévue pour chaque type de risque :

Pour le risque de crédit (de contrepartie) : selon l'interviewé N° 3 « *il n'existe pas d'identificateur précis comme par exemple un logiciel informatique* », l'identification de ce risque dispose de toute une panoplie de dispositif d'identification représenté par les fameux tableaux de bord qu'on doit mettre en place sur une base mensuelle, voire hebdomadaire.

Pour le risque financier : son identification est orchestrée par le tandem du niveau de liquidité (GAP) – taux de référence et suivi par un outil informatique appelé « ATLAS ». C'est un outil informatique qui permet de déduire les gaps de liquidité par métiers. Il est demandé automatiquement par le système d'information qui y injecte les profils des emplois et des ressources et en déduit le risque.

Pour le risque opérationnel : selon l'interviewé N° 14 « *son identification est réalisée en amont par l'activation du dispositif de collecte des incidents préconisé par BAM* ». Il s'agit, concrètement, de la collecte des indicateurs clés de risques (KRI-Key Risk Indicators) qui va permettre à l'établissement de dégager une tendance, synonyme d'identification. Si ce risque se concrétise, en aval, il va se transformer en risque de réputation nécessitant une couverture via une révision de la procédure.

Pour le risque de liquidité : selon l'interviewé N° 14 « *son identification est actée au moment de la constatation d'un gap négatif de trésorerie* » (différence périodique entre financement et recouvrement des créances) synonyme d'un manque de liquidité qu'il convient de couvrir pour freiner l'ensemble des autres risques». Faute d'un dispositif propre de gestion de la liquidité tels que le LCR et le NFSR pour les banques conventionnelles et ne pouvant recourir à l'emprunt d'argent, prohibé par la Shari'a, cette couverture est opérée, actuellement, au moyen d'un blocage momentané des financements en attendant la recherche d'autres fonds, notamment sous forme de la Wakala Bil Istithmar.

Pour le risque de marché : selon l'interviewé N° 9 « *pour identifier, il faut qu'il ait une action quelconque, quelque chose qui s'est passé* » c'est-à-dire il n'y a pas lieu de parler d'identification, puisque seuls les risques mineurs liés aux transactions Mourabaha font actuellement l'objet de gestion. Les produits de marché importants tels que ceux liés aux opérations de change ou aux transferts à l'étranger susceptibles d'être accompagnés de risques majeurs sont encore inconnus de l'établissement.

5.1.2. Évaluation des risques

Selon les interviewés « l'évaluation de la criticité des risques est faite par les responsables d'entités, c'est –à-dire des experts. Cette évaluation ne se base pas sur les statistiques avérées, mais sur les expériences de ces responsables et l'évaluation des risques permet à une banque de mieux appréhender son profil de risque et de déterminer les ressources nécessaires à sa gestion ». Concrètement, l'évaluation du risque renvoie à sa mesure qui demeure tributaire du niveau de capacité à le quantifier. En effet, si le risque est quantifiable, il doit l'être par l'instrument le plus utilisé pour cette quantification. Dans le cas contraire, une méthodologie objective est alors appliquée pour son estimation, à travers les deux variables suivantes :

- La probabilité de survenance d'un événement négatif qui, à défaut de quantification, se verra attribuer des valeurs relatives (forte, moyenne ou faible probabilité);
- La gravité de l'évènement en cas de survenance du risque: en l'absence de données quantifiables, une valeur relative peut être attribuée (élevée, moyenne ou faible).

Selon l'interviewé N°5 « l'évaluation c'est l'outil de pilotage mis en place pour le suivi de chaque risque après son identification, tout ce qui a été retenu pour l'identification des risques demeure valable pour leur évaluation ». Effectivement l'évaluation et le pilotage des risques fait selon leurs types :

Pour le risque de crédit (de contrepartie) : l'évaluation est actée par le suivi et la quantification quotidienne, par client et par agence, des encours des impayés

Pour l'évaluation de risque de marché, rien n'a été mentionné à son sujet, sans doute à l'instar des autres établissements, pour cause d'absence de produits ou d'opérations porteurs de ce risque

Pour le risque opérationnel, son évaluation est simple, elle débute par la prise en charge des incidents avérés, générateurs d'un risque opérationnel (fraude, bug informatique, etc), se poursuit par leur inscription sur une cartographie, aux cases appropriées (celles correspondantes à la nature des risques que ces incidents sont censés engendrer) et se termine par leurs approvisionnements, moyennant un prélèvement de 15% au maximum sur le PNB de la banque.

Pour le risque de liquidité : son identification est obtenue par le calcul des paramètres du cash-flow (in-flows et out-flows), la première évaluation commence lorsque ce cash-flow permet de dégager, selon la période du calcul retenue (une semaine, un mois, trois mois, etc.), un Gap négatif qui constitue un risque qu'il convient de couvrir. La quantification de ce Gap est obtenue au moyen de la technique appelée *missmatch* qui, en permettant l'adossement des maturités, rend possible la désignation des périodes creuses;

En général les banques et fenêtres participatives, à l'état actuel de leur développement, souffrent d'une pénurie de techniques suffisamment rigoureuses, pour l'évaluation de leurs risques, ce qui fait de cette pénurie le deuxième enjeu pour ces établissements après celui représenté par la phase d'identification.

5.1.3. Atténuation des risques

La troisième étape dans le processus de gestion des risques est constituée par les stratégies relatives à leur atténuation. Généralement, ces stratégies sont qualifiées d'actives ou de passives en fonction d'une classification basée sur la structure du risque, c'est-à-dire sa probabilité d'occurrence et ses conséquences accompagnées ». En effet, les stratégies passives sont celles qui ne modifient pas la conséquence ou la probabilité du risque, tandis que les stratégies actives ont normalement un effet sur la conséquence et la probabilité du risque bancaire.

Selon l'interviewé N°7 « les instruments d'atténuation des risques sont classiques et correspondent aux politiques de gestion établies en la matière: Couverture des activités par

des procédures, actions de formation et de sensibilisation du personnel; dotations pour couverture des risques avérés et la mise en place d'un système de contrôle à trois niveaux premier niveau (autocontrôle et contrôle hiérarchique); deuxième niveau (contrôle des entités spécialisées par domaine d'activité) et troisième niveau (contrôle pris en charge par la direction d'audit interne) ». Cette réponse découle que des stratégies d'atténuation des risques bancaires participatifs, nettement déterminées et correctement exposées, sont quasi-absentes ou, au mieux, classiques.

En attendant que des techniques d'atténuation plus appropriées soient développées à ce niveau, force est d'admettre que banques et fenêtres participatives n'ont d'autres choix que de sélectionner leurs techniques les plus adéquates parmi celles qui existent sur le marché financier classique, au risque de tordre le cou aux principes de la Shari'a, si possible avec la compréhension voire la complicité du CSO. Cette situation plus au moins délicate constitue, pour les établissements bancaires participatifs naissants, un troisième enjeu pour la gestion de leurs risques.

5.1.4. Examen des risques

Il s'agit, pour cette ultime étape, de procéder à la surveillance et au reporting des risques bancaires. La surveillance des risques consiste à s'assurer que les pratiques de gestion des risques adoptées demeurent adéquates en permettant à la direction de la banque de découvrir l'erreur à un stade prématuré. En effet, il est possible que des décisions initialement prises deviennent incompatibles avec la conjoncture et partant, leur modification devienne obligatoire. La surveillance ne porte pas nécessairement sur le risque lui-même. Elle peut, en effet, porter sur les contrôles ou les changements mis en œuvre pour s'en prémunir. La surveillance du risque peut se produire en continu, tous les jours ou périodiquement. Un exemple de surveillance quotidienne est constitué par le suivi du risque de marché effectué journalièrement. Une illustration de la surveillance continue est fournie par le maintien permanent de la sécurité informatique. Enfin, une surveillance, liée au cycle de fin de mois et effectuée au moyen de rapports comptables et financiers, sera qualifiée de périodique.

Le reporting, quant à lui, correspond, justement, à une synthèse faisant ressortir les éléments clés sous une forme analytique, adressée aux responsables, sous forme de rapports dont le contenu et les détails dépendent de la fonction du destinataire. Le reporting des risques est la « Face visible » du processus de la gestion des risques.

Dans ce sens, les rapports auront deux objectifs principaux : informer, en général, toutes les parties concernées de l'état des risques de la banque et pousser les responsables directs de la gestion des risques, en particulier, à plus de vigilance dans ce domaine. Ces rapports constituent donc, à la fois, un outil de communication et l'aboutissement logique de tout processus de gestion.

Selon l'interviewé N°7 « *le schéma de pilotage et de surveillance des risques s'inspire beaucoup de celui mis en place dans les banques conventionnelles* » dans ce sens les banques conventionnelles disposent :

- Un mode de gouvernance établi sur la base de la séparation entre la mission de gestion dévolue au Directoire et celle du contrôle revenant au Conseil de Surveillance.
- Des instances dépendant de ces organes de gouvernance (comités internes pour le Directoire et comités d'audit pour le Conseil de Surveillance).
- Des systèmes d'alerte et d'information mis en place, notamment, pour surveiller les limites et suivre les écarts par rapport aux règles établies.
- Un suivi des plans d'action et un contrôle légal assuré par les commissaires aux comptes

En conclusion, même si ces constats semblent indiquer que la phase d'examen des risques demeure aussi incomplète que les autres phases du processus, il est difficile d'affirmer, avec

certitude, que la fonction de surveillance des risques n'est pas correctement exercée. En atteste l'autre constat que cette surveillance ne porte pas, uniquement, sur le risque lui-même. Elle peut, aussi, porter sur les contrôles ou les changements mis en œuvre pour s'en prémunir.

6. Conclusion :

Le premier chapitre de notre travail de recherche a porté sur la revue théorique de la banque participative au Maroc, le deuxième chapitre, quant à lui s'est intéressé à la conception du risque bancaire participative et de sa gestion, le troisième chapitre de notre travail de recherche s'est attardé sur la méthodologie de recherche et la discussions des résultats obtenus.

La notion du risque, prise séparément, n'exige pas de définition particulière. Introduite dans le domaine financier, elle mérite, par contre, quelques précisions que Vaughan et Vaughan (1999) ainsi que Megginson(1997) n'ont pas manqué d'apporter. Pour les premiers, il s'agit de la situation impliquant la probabilité de déviation du chemin qui mène au résultat attendu ou habituel ». Pour le second, il est question, tout simplement, d'une « probabilité de perte ».

L'approche du risque a été développée, d'abord, par Ibn Taymiyya. Pour ce dernier, il y a lieu de séparer le risque commercial, ordinaire, parfaitement toléré par la Shari'a du risque lié aux jeux de hasard, prohibé par l'Islam, car de nature à impliquer un enrichissement sans cause. Plus récemment, cette approche a été enrichie par la contribution de Bouslama et Lahrichi (2017) qui ont estimé que trois critères principaux sont généralement utilisés pour déterminer si le risque est acceptable ou non par la Shari'a: son degré d'inéluctabilité, son importance et le degré d'intention de l'agent décideur dans la mesure où la décision de ce dernier doit être, normalement, motivée par l'intention de réussir et de créer de la valeur et non par une forte probabilité de perte.

Les sources du risque ont été, quant à elles, subdivisées en sources externes (environnement économique et actions des régulateurs bancaires) et en sources internes, constituées par les sources organisationnelles (l'asymétrie d'information et l'absence d'une culture de risque) et la mauvaise qualité du personnel de la banque.

L'évolution de la gestion des risques a été actée par l'exposition de la théorie de Markowitz (1952), du modèle d'équilibre des actifs financiers (MEDAF) de Sharp et Lintner (1964-1965) et du modèle d'évaluation par arbitrage (MEA) de Ross (1976).

La définition de la gestion du risque qui peut prendre, de son côté, plusieurs formes a été représentée par trois acceptions empruntées à Vaughan (1997). Tariqullah et Habib (2001) et Greuning et Iqbal (2008). Quant aux processus de cette gestion, il a été dévoilé à travers le déroulement et l'étude de ses quatre phases à savoir l'identification des risques, l'évaluation des risques l'atténuation des risques et l'examen des risques.

Notre travail de recherche ayant porté sur un domaine de recherche nouveau, à savoir la gestion des risques par les banques participatives, notre travail s'est voulu porteur de certaines contributions au corps de la recherche académique en général et au management bancaire en particulier. Ces apports, qui nous paraissent relever aussi bien de la théorie que de la pratique bancaire participative.

Comme tout travail de recherche, notre travail s'est heurté, lors de son élaboration, à quelques limites constituées par la rareté d'études scientifiques liées à la gestion des risques bancaires participatives en général et à la banque participative marocaine en particulier. En effet, la thématique étant relativement récente et les travaux de recherche y afférents peu abondants, la plupart des études existantes en la matière, d'origine interne, se sont généralement contentées d'établir des comparaisons entre le système bancaire islamique et son homologue conventionnel.

Références

- (1). Abdelilah Nghaizi, La Finance et Le Maroc, Une Longue Histoire Qui Finit Par Commencer «. Les Cahiers de La Finance, Spécial, 2013,
- (2). Ahmed, Amr Mohamed El Tiby, Islamic Banking: How to Manage Risk and Improve Profitability (John Wiley & Sons, 2010), DOGL
- (3). Ahmed, Habib, and Tariqullah Khan, Risk Management In Islamic Banking. In M. Kabir Hassan & Mervyn k. Lewis ' Handbook of Islamic Banking (Edward Elgar Publishing, 2007)
- (4). Davies, Howard, and David Green, Global Financial Regulation: The Essential Guide (Polity Press, 2009)
- (5). Desmicht, François, Pratique de l'activité Bancaire (Dunod, 2007)
- (6). DLA Piper, "Islamic Banks in Morocco : Client Brief", 2016.
- (7). Gavard - Perret, Marie - Laure, David Gotteland, Christophe Haon, and Alain Jolibert, Méthodologie de La Recherche : Réussir Son Mémoire Ou Sa Thèse En Sciences de Gestion (Pearson Education France, 2008)
- (8). Giordano, Yvonne, and Alain Jolibert, Spécifier l'objet de La Recherche (Pearson Education, 2012) 393
- (9). Islamic Financial Services Board. (2005a). Guiding Principles of Risk Management for Institutions (Other than Insurance Institutions) Offering Only Islamic Financial Services
- (10). Islamic Financial Services Board. (2005a). Guiding Principles of Risk Management for Institutions (Other than Insurance Institutions) Offering Only Islamic Financial Services.
- (11). Lina Soudi and Adil Cherkaoui, Morocco Experience in Islamic Finance between the Failure of the Past and the Promising Future '. International Journal of Finance and Accounting, 4.3 (2015).
- (12). Loi Bancaire N° 103.12 Relative Aux Etablissements de Crédit et Organismes Assimilés
- (13). Marie - Laure Gavard - Perret and others, Méthodologie de La Recherche : Réussir son Mémoire ou sa Thèse en Sciences de Gestion (Pearson Education France, 2008).
- (14). Morocco Islamic Finance 2014: Unlocking the Kingdom's Potential (Thomson Reuters, 2014).
- (15). Pratique de l'activité Bancaire : Gestion Comptable, Commerciale, Informatique et Financière : Gestion Des Risques (Dunod, 2007)
- (16). Sylvie De Coussergues, Gestion de La Banque - 5e Ed. : Du Diagnostic à La Stratégie (Dunod, 2007).
- (17). T Godfreed, ' Préparer et Conduire Un Entretien Semi - Directif «. The Journal of Social Psychology, 70 (2012), 53-58.

Annexe 1 : Guide d'entretien pour la détermination des enjeux en matière de gestion des risques par les banques participatives Marocaines.

- Quels sont les risques bancaires auxquels, estimez-vous que votre institution est exposée ?
- Comment procède votre institution pour identifier les risques inhérents à ces activités ?
- Quels en sont les outils et méthodes retenus ?
- Comment aborde votre institution les phases de ses risques ?
- L'ensemble du processus de gestion des risques fait-il, actuellement l'objet d'un reporting périodique ?
- Possédez-vous une structure dédiée à la gestion des risques ?
- A propos des 4 étapes susvisées, êtes-vous satisfait des résultats obtenus ?
- Quel sont votre avis, les autres éléments à prendre en compte dans cette évaluation ?
- Comment se comporte votre établissement pour traiter les phases de gestion des risques ?
- Quels sont les instruments/stratégies adoptés
- L'ensemble du processus de gestion des risques fait-il, actuellement l'objet d'un reporting périodique ?
- Pourquoi n'avez-vous pas publié de rapports sur le site officiel de l'établissement ?
- A propos des 4 étapes susvisées, êtes vous satisfait des résultats obtenus ? Si non, que proposez-vous comme alternatives ?
- Comment procédez vous, actuellement, pour gérer le risque de non-conformité à la shari'a ?
- Cette politique risque est elle valable pour tous les risques ?
- Comment fonctionne cet outil ATLAS ?
- Je n'ai pas bien compris pour le risque de liquidité et le Gap négatif comment est ce que vous identifiez ?

Comment faites vous pour mesurer avec la cartographie ?

Etape 1 : l'identification

1. Comment procède votre institution pour identifier les risques inhérents
 - 1.1. Quel en sont les outils utilisés ?
 - 1.2. Quelles sont les procédures suivies pour aboutir à cette identification ?

Etape 2 : l'évaluation

1. Comment procède votre banque pour l'évaluation des risques liés à ces activités ?
 - 1.1. Quel en sont les instruments / stratégies adoptés ?
 - 1.2. Quels sont, à votre avis les autres éléments à prendre en compte dans cette évaluation ?

Etape 3 : L'atténuation

1. Comment se comporte votre établissement pour traiter cette phase d'atténuation des risques ?
 - 1.1. Quels sont les instruments / stratégies adoptés ?
 - 1.2. Quelles sont le cas échéant, les autres éléments à prendre en considération pour la réussite de cette opération ?

Etape 4 : l'examen

1. Comment aborde votre institution la phase de surveillance de ses risques ?
 - 1.1. Quels sont les outils / méthodes utilisés ?
 - 1.2. Quels sont, le cas échéant, les autres éléments à prendre en considération pour réussir en permanence, cette surveillance ?